VILLE DE PAU

ARRÊTÉ N°AT-2026-1539

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6;
Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant délégation de signature aux agents identifiés en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison de la Fête du Triangle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Du **Vendredi 02 Octobre 2026 à 22h00 au Lundi 05 Octobre 2026 à 08h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant rue Emile Garet dans sa partie comprise entre le numéro 38 et la rue Lespy, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

Seul le véhicule de l'organisateur est autorisé à stationner sur les lieux.

ARTICLE 2 – Du **Samedi 03 Octobre 2026 à 06h00 au Lundi 05 Octobre 2026 à 08h00,** la circulation des véhicules est interdite sur les voies ci-après, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- rue Emile Garet voie Nord dans sa partie comprise entre le numéro 40 et la rue Lespy
- rue Emile Garet voie Sud dans sa partie comprise entre le numéro 31 et la rue Lespy
- rue Emile Garet au niveau du carrefour tricolore angle rue Lespy, situé au droit des numéros 64 et 66
- rue Lespy dans sa partie comprise entre la rue Henri Faisans et la rue Emile Garet (voie de droite uniquement)

ARTICLE 3 – Du **Samedi 03 Octobre 2026 à 02h00 au Dimanche 04 Octobre 2026 à 10h00**, seuls les riverains, les bus Idelis et les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la rue Emile Garet voie Nord dans sa partie comprise entre le numéro 40 et la rue Lespy. Les véhicules doivent circuler à vitesse réduite et prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 4 – Du **Dimanche 04 Octobre 2026 à 23h00 au Lundi 05 Octobre 2026 à 08h00**, seuls les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la rue Emile Garet voie Nord dans sa partie comprise entre le numéro 40 et la rue Lespy. Les véhicules doivent circuler à vitesse réduite et prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 5 – Du **Samedi 03 Octobre 2026 à 06h00 au Lundi 05 Octobre 2026 à 08h00**, la circulation des véhicules est autorisée en double sens uniquement pour les riverains des voies ci-après, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- rue Arribes
- rue Langles

ARTICLE 6 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 7 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 02/10/2026

Pau, le 28 septembre 2026

David BALLIHAUT,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur adjoint de la Prévention et Sécurité Publique